

Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

A - Informations administratives

A.1 Position administrative et rémunération des enseignants sélectionnés

Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services départementaux dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celles de direction notamment - est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange.

Pendant la durée de l'échange, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié par le décret n° 97-478 du 9 mai 1997, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2013-2014, l'indemnité s'élevait à 4 663 euros. Elle est versée en une seule fois par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. Il est à noter que les personnels, frontaliers notamment, qui conservent leur lieu habituel de résidence, ne perçoivent pas cette indemnité. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.

En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

A.2 - Organisation du service des enseignants français et allemands

Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :

- les deux pays d'accueil veillent à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent

se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;

- chaque enseignant se voit attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres ;

- il enseigne exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires peuvent lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles/Kindergärten, élaboration de matériel pédagogique, formation de ses collègues en langue. Il participe à la vie de l'école (par exemple, rédaction d'appréciations sur les livrets des élèves, présence aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves, etc.).

Les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Un professeur référent accompagnera les enseignants tout au long de l'année.

Chaque département et chaque Land organise, à sa convenance, des réunions une fois par trimestre environ, afin de permettre aux enseignants d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles.

Les enseignants adressent obligatoirement un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et aux autorités allemandes dont ils dépendent, selon des modalités qui leur seront communiquées ultérieurement.

NOTICE échange de proximité

B - Formulaire de candidature à un poste en Allemagne - Année scolaire 2017 - 2018

État civil

Nom patronymique : Nom marital :
Prénom : Date de naissance :
Homme Femme
Nationalité :

Situation de famille

Personnes devant vous accompagner à l'étranger : Conjoint : oui non
Nombre d'enfants qui vous accompagneront : âge(s).....
Niveau scolaire des enfants à la rentrée 2017.....

Adresse personnelle

Rue :
Code postal : Ville :
N° de téléphone :
Adresse et n° de téléphone pendant les vacances d'été :
Adresse électronique (professionnelle ou personnelle) :
Personne à joindre en France en cas d'urgence (adresse, n° de téléphone) :

Situation administrative

Grade :
Enseignant titulaire : oui non
Classe : Échelon :
Académie de rattachement : Département d'exercice :
Département de rattachement pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école :

École d'exercice

Nom :
Adresse :
Code postal : Ville : N° de téléphone :
Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)

.....
.....

Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Compétences	Aucune	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension de l'oral							
Compréhension de l'écrit							
Expression orale							
Expression écrite							

Expériences professionnelles

- Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui non
Si oui, précisez :
- Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui non
Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :
- Avez-vous fait des séjours professionnels à l'étranger ? oui non
Si oui, lieu et date et durée :
- Autres expériences et compétences pertinentes pour l'échange :

Autres

- Avez-vous le permis de conduire ? oui non
- Si oui, disposerez-vous d'un véhicule sur place ? oui non

NOTICE échange de proximité

Vœux en vue de l'affectation

	Secteur géographique souhaité dans le couloir rhénan
1 ^{er} vœu	
2 ^{ème} vœu	
3 ^{ème} vœu	

Justification de vos vœux

.....
.....
.....

Postulez-vous à une autre mobilité ? Laquelle ?

.....
.....

Remarques complémentaires éventuelles

.....
.....

La réponse à ces questions sera communiquée à la commission franco-allemande chargée de la répartition des candidats afin de mieux répondre aux besoins et attentes de chacun.

Engagement

Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération.

Je m'engage à participer aux réunions organisées avant et durant mon séjour en Allemagne.

Je m'engage, enfin, à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

Fait à le

Signature du candidat

NOTICE échange de proximité

Avis hiérarchiques

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

Favorable

Réservé

Défavorable

En cas d'avis défavorable, motivation de la décision :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature

Décision du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

Départ autorisé

Départ refusé

En cas de refus, motivation de la
décision :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date

Signature du DASEN
Anne-Marie MAIRE

NOTICE échange de proximité

Annexe 3 - C - Modèle d'attestation de participation à l'échange - Année scolaire 2017 – 2018

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND

Le directeur académique des services de l'éducation nationale certifie que participera au programme franco-allemand d'échange d'enseignants du premier degré du 1er août 2017 au 31 juillet 2018. Dans le cadre de ce programme, il/elle enseignera dans plusieurs écoles de son Land d'affectation. Pendant toute la durée de son affectation en Allemagne, il/elle continuera d'être rémunéré(e) par son autorité de tutelle en France.

Fait à, le.....

Nom et signature du DASEN

Anne-Marie MAIRE